

**N° 7867<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Etat du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007, ainsi que de l'Avenant, fait à Luxembourg, le 25 mars 2021, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Etat du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(14.10.2021)

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver la Convention préventive de double imposition et de fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune faite le 11 décembre 2007 (ci-après, la « Convention ») entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'État du Koweït, ainsi que l'Avenant relatif à la Convention (ci-après, l'« Avenant ») fait le 25 mars 2021 entre les États contractants et modifiant la Convention.

Comme énoncé dans l'exposé des motifs, la Convention s'inscrit dans le cadre de la volonté du Gouvernement luxembourgeois de compléter son réseau de conventions fiscales, qui constitue un aspect important de la diversification des relations économiques internationales du Grand-Duché. Si la Convention, signée en 2007, n'a pas été ratifiée par le Luxembourg du fait de la non-conformité de l'article relatif à l'échange de renseignements (article 26) avec le standard minimum du projet BEPS de l'OCDE, l'Avenant négocié en modifie les dispositions, en ligne avec le standard international, et permet notamment l'échange de renseignements bancaires.

\*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de loi sous avis.

